



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-026-2026-06

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2026

# Sommaire

## **Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2026-06-09-00007 - Arrêté n° 2026-061-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAF Paris) pour les budgets opérationnels de programme (BOP) n°150, 163, 172, 214, 219, 348, 349 et 362 (4 pages)

Page 3

IDF-2026-06-09-00008 - Arrêté n°2026-063-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAF Créteil) pour les budgets opérationnels de programme (BOP) n°150, 214, 172 et 348 (4 pages)

Page 8

## **Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris / Secrétariat général**

IDF-2026-06-09-00006 - Arrêté n°2026-060-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAF Versailles) pour les budgets opérationnels de programme (BOP) n°150, 214, 172 et 348 (4 pages)

Page 13

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-06-09-00007

Arrêté n° 2026-061-RRA portant subdélégation  
de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire (DAF Paris) pour les budgets  
opérationnels de programme (BOP) n°150, 163,  
172, 214, 219, 348, 349 et 362



**RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°2026-061-RRA portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire pour les budgets opérationnels  
de programme (BOP) n°150, 163, 172, 214, 219, 348, 349 et 362

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances. ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-19 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY en tant préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France;

Considérant que Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, conformément aux dispositions du II de l'article 69-6 du décret du 29 avril 2004;;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Julie BENETTI en qualité de rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 31 janvier 2025 nommant M. Fabien OPPERMANN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté de la préfète par intérim de la région Ile-de-France n°IDF-2026-05-22-00032 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté de la préfète par intérim de la région Ile-de-France n°IDF-2026-05-22-00034 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2036756S du 21 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 150 ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique n°2026-058-RRA en date du 2 juin 2026 par lequel elle donne délégation au secrétaire général de la région académique Île-de-France pour l'ordonnancement secondaire sur le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172) ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2106747S du 24 février 2021 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

Vu la décision ministérielle n°MENF2036122S du 11 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 214 ;

Vu les décisions NOR MENF2033683S du 27 novembre 2020 et NOR MENV2406106S du 11 mars 2024 par lesquelles les responsables de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomment le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programmes et d'unités opérationnelles des programmes « Jeunesse et vie associative » (n°163) et « Sports » (n°219) ;

Vu la convention de délégation de gestion du 18 décembre 2020 entre le ministère de l'Economie et des Finances et le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse relative au programme 362 ;

Vu la convention du 5 juillet 2024 entre la délégation générale à l'enseignement supérieur et à l'insertion professionnelle et la région académique Ile de France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 ;

Vu la convention du 15 juillet 2024 entre le secrétariat général du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et la région académique Ile de France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 21 mars 2025 entre la Région académique Île-de-France et l'Académie de Paris relative à l'exécution financière des compétences de la région académique ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à la convention de délégation de gestion du 21 mars 2025 susvisée, dans les limites des attributions de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Paris, pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles cités à l'annexe n°1 de la convention de délégation de gestion susvisée, délégation est donnée à M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation :

- les engagements juridiques,
- les certifications du service fait,
- les demandes de paiement,
- les ordres de recette afférents imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée au titre au présent article sera exercée par Mme Marianne BICORNE, adjointe au chef de division.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Jérôme BIHRY, SAENES ;
- M. Laurent CHEKOUN, SAENES ;
- M. Charles CHICOT, AAE ;
- M. Florent DI CARLO, AAE ;
- Mme Daniela LOGIN, SAENES ;
- Mme Sandy LECLERC, SAENES ;
- Mme Feiza MEDJAHDI, SAENES ;
- Mme Florence NOTARIANNI, SAENES ;
- Mme Aurélie OBITZ, SAENES ;
- Mme Julienne THRASIBULE, SAENES ;
- M. Gabriel DONNE, SAENES ;
- Mme Fanny GALMICHE, SAENES.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, dans les limites des attributions de la division des affaires financières (DAF) et sur l'unité opérationnelle 0172-CENT-IDFR à l'effet de signer :

- Les engagements juridiques,
- Les certifications du service fait,
- Les demandes de paiement,
- Les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1er août 2001.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article sera exercée par :

- Mme Marianne BICORNE, AAE ;
- M. Florent DI CARLO, AAE ;
- M. Charles CHICOT, AAE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article est exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, par :

- Mme Marianne BICORNE, AAE ;
- M. Florent DI CARLO, AAE ;
- M. Jérôme BIHRY, SAENES ;
- M. Laurent CHEKOUN, SAENES ;
- M. Charles CHICOT, AAE ;
- Mme Sandy LECLERC, SAENES ;
- Mme Feiza MEDJAHDI, SAENES ;
- Mme Florence NOTARIANNI, SAENES ;
- Mme Aurélie OBITZ, SAENES ;
- Mme Julienne THRASIBULE, SAENES ;
- M. Gabriel DONNE, SAENES ;
- Mme Fanny GALMICHE, SAENES.

#### ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2025-165-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les budgets opérationnels de programme (BOP) n°150, 163, 214, 219, 348, 349 et 362 du 17 octobre 2025 est abrogé.

#### ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France et la secrétaire générale de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 09 juin 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France,  
Rectrice de l'académie de Paris,  
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de France

***Signé***

Julie BENETTI

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-06-09-00008

Arrêté n°2026-063-RRA portant subdélégation  
de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire (DAF Créteil) pour les budgets  
opérationnels de programme (BOP) n°150, 214,  
172 et 348

Arrêté n°2026-063-RRA portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire pour les budgets opérationnels  
de programme (BOP) n°150, 214, 172 et 348

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances. ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article R442-9 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 21 et 38 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY en tant préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France;

Considérant que Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, conformément aux dispositions du II de l'article 69-6 du décret du 29 avril 2004;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Julie BENETTI en qualité de rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 31 janvier 2025 nommant M. Fabien OPPERMANN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 30 décembre 2022 portant nomination de M. Mehdi CHERFI dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de la préfète par intérim de la région Ile-de-France n°IDF-2026-05-22-00032 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté de la préfète par intérim de la région Ile-de-France n°IDF-2026-05-22-00033 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique n°2026-059-RRA en date du 4 juin 2026 par lequel elle donne délégation au secrétaire général de la région académique Île-de-France pour l'ordonnancement secondaire sur les programmes n°150, 163, 214, 219, 362 et 363 et les unités opérationnelles des programmes n°348 et 349 ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique n°2026-058-RRA en date du 2 juin 2026 par lequel elle donne délégation au secrétaire général de la région académique Île-de-France pour l'ordonnancement secondaire sur le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172) ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique n° 2026-057-RRA en date du 2 juin 2026 par lequel elle donne délégation au secrétaire général de la région académique Île-de-France pour l'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2036756S du 21 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 150 ;

Vu la décision ministérielle n°MENF2036122S du 11 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 214 ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2106747S du 24 février 2021 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » du 18 janvier 2024 entre la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

Vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2024 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la région académique Île-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

Vu la convention de délégation de gestion du 12 juin 2025 entre la Région académique Île-de-France et l'Académie de Créteil relative à l'exécution financière des compétences de la région académique ;

## ARRETE

### Préambule

La convention de délégation de gestion visée ci-dessus confie l'exécution financière des compétences d'ordonnateur secondaire du recteur de région académique aux services de l'académie de Créteil.

Pour mettre en œuvre cette délégation de gestion, le présent arrêté organise une délégation de signature du recteur de région académique en faveur des agents chargés de réaliser les opérations d'ordonnancement secondaire afférentes aux dépenses objet de la délégation de gestion ;

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Dans les limites des attributions de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Créteil, pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles cités à l'annexe n°1 de la convention de délégation de gestion visée ci-dessus, délégation est donnée à Mme Sandrine LANDES, cheffe de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation :

- les engagements juridiques,
- les certifications du service fait,
- les demandes de paiement,
- les ordres de recette afférents imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi organique relative aux lois de finances n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LANDES, cheffe de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée au titre au présent article sera exercée par M. Emmanuel MONTFLORE, adjoint à la cheffe de division.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LANDES, cheffe de la division des affaires financières et de M. Emmanuel MONTFLORE, adjoint à la cheffe de division, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, dans la limite de leurs attributions, par :

- |                                   |                                |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| - Mme Hajar AREJDAL ;             | - Mme Amel BELAROUCI ;         |
| - Mme Edwige CHAUMONT ;           | - Mme Danielle CHAPUT ;        |
| - M. Jérémy CREAC'H ;             | - Mme Sandrine DEBRAY ;        |
| - Mme Marion DYMEL ;              | - M. Vincent FEVRIER ;         |
| - Mme Sandrine MARGARY-PHILIPPE ; | - Mme Michelle MAVOUNZA ;      |
| - Ly-Meige MESURE ;               | - Mme Danièle MBOMBO MOKONDA ; |
| - Mme Latifa ZAGHDOUDI            | - Mme Nicole ZALI.             |

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LANDES, cheffe de la division des affaires financières, de M. Emmanuel MONTFLORE, adjoint à la cheffe de division et Mmes Danielle CHAPUT, Marion DYMEL et Ly-Meige MESURE, cheffes de services, la délégation de signature est donnée pour la certification du service fait aux gestionnaires suivants :

- |                           |                                   |
|---------------------------|-----------------------------------|
| - Mme Hajar AREJDAL ;     | - Mme Angélique BERENGER ;        |
| - Mme Francine BIKOUMOU ; | - Mme Edwige CHAUMONT ;           |
| - Mme Rolanette COSAQUE ; | - M. Jérémy CREAC'H ;             |
| - Mme Sandrine DEBRAY ;   | - Mme Guenolla DUFRENOY ;         |
| - M. Vincent FEVRIER      | - Mme Sandrine MARGARY-PHILIPPE ; |

- Mme Michelle MAVOUNZA ;
- Mme Magali SAULDUBOIS ;
- Mme Latifa ZAGHDOUDI.
- Mme Danièle MBOMBO MOKONDA ;
- Mme Carmen ZANFIR ;

### ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2026-047-RRA du 23 avril 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les budgets opérationnels de programme (BOP) n°150, 214, 172 et 348 est abrogé.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France et le secrétaire général de l'académie de Créteil sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 09 juin 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France,  
Rectrice de l'académie de Paris,  
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de France

***Signé***

Julie BENETTI

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-06-09-00006

Arrêté n°2026-060-RRA portant subdélégation  
de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire -DAF Versailles) pour les budgets  
opérationnels de programme (BOP) n°150, 214,  
172 et 348



**RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°2026-060-RRA portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire pour les budgets opérationnels  
de programme (BOP) n°150, 214, 172 et 348

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIERE DES UNIVERSITÉ DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances . ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-19 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 . ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable . publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY en tant préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France;

Considérant que Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, conformément aux dispositions du II de l'article 69-6 du décret du 29 avril 2004;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Julie BENETTI en qualité de rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 31 janvier 2025 nommant M. Fabien OPPERMANN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 septembre 2019 portant nomination de M. Benoit VERSCHAEVE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Versailles ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de la préfète par intérim de la région Ile-de-France n°IDF-2026-05-22-00032 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté de la préfète par intérim de la région Ile-de-France n°IDF-2026-05-22-00033 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique n°2026-059-RRA en date du 4 juin 2026 portant subdélégation au secrétaire général de la région académique Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets de programmes n°150, 163, 214, 219, 362 et 363 et les unités opérationnelles des programmes n°348 et 349 ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique n°2026-058-RRA en date du 4 juin 2026 par lequel elle donne délégation au secrétaire général de la région académique Île-de-France pour l'ordonnancement secondaire sur le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172) ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique n°2026-057-RRA en date du 2 juin 2026 par lequel elle donne délégation au secrétaire général de la région académique Île-de-France pour l'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2036756S du 21 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 150 ;

Vu la décision ministérielle n°MENF2036122S du 11 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 214 ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2106747S du 24 février 2021 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » du 18 janvier 2024 entre la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

Vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2024 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la région académique Île-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

Vu la convention de délégation de gestion du 12 juin 2025 entre la Région académique Île-de-France et l'Académie de Versailles relative à l'exécution financière des compétences de la région académique ;

# ARRETE

## Préambule

La convention de délégation de gestion du 12 juin 2025 susvisée confie l'exécution financière des compétences d'ordonnateur secondaire du recteur de région académique aux services de l'académie de Versailles.

Pour mettre en œuvre cette délégation de gestion, le présent arrêté organise une délégation de signature du recteur de région académique en faveur des agents chargés de réaliser les opérations d'ordonnancement secondaire afférentes aux dépenses objet de la délégation de gestion ;

## ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Dans les limites des attributions de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Versailles, pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles cités à l'annexe n°1 de la convention de délégation de gestion visée ci-dessus, délégation est donnée à M. Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation :

- les engagements juridiques,
- les certifications du service fait,
- les demandes de paiement,
- les ordres de recette afférents imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi organique relative aux lois de finances n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée au titre au présent article sera exercée par M. Christophe LAURET, adjoint au chef de division.

## ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières et de M. Christophe LAURET, adjoint au chef de division, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, dans la limite de leurs attributions, par ::

- |   |   |
|---|---|
| - Mme Aline FONTAINE, Adjointe au chef de service DAF1 ;    | - Mme Véronique PAGANO, gestionnaire DAF2 ;                   |
| - Mme Sylvie MERLET, Gestionnaire DAF1 ;                    | - M. Pierre-Axel ARNOUX, gestionnaire DAF2 ;                  |
| - Mme Anne LABOUS, Gestionnaire DAF1 ;                      | - Mme Florence PERRIER, Cheffe de service DAF3 ;              |
| - M. Mathieu BAROU, chef de service DAF2 ;                  | - Mme Sophie FONTAINE, adjointe à la cheffe de service DAF3 ; |
| - Mme Christine FAROLDI, adjointe au chef de service DAF2 ; | - Mme Fadma SANE, gestionnaire DAF3.                          |

## ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2025-044-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les budgets opérationnels de programme (BOP) n°150, 163, 214, 219, 348, 349 et 362 du 25 juin 2025 est abrogé.

#### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France et le secrétaire général de l'académie de Versailles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 09 juin 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France,  
Rectrice de l'académie de Paris,  
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de France

**Signé**

Julie BENETTI